



**SERVICES SGS POUR LA SURVEILLANCE,
LA DÉCLARATION ET LA VÉRIFICATION
DES ÉMISSIONS DE CO₂ DU SECTEUR DU
TRANSPORT MARITIME**

SGS

SERVICES SGS POUR LE RESPECT DU RÈGLEMENT RELATIF AU SYSTÈME MARITIME MRV

Le Règlement (UE) 2015/757 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 concernant la surveillance, la déclaration et la vérification (système MRV) des émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime, est entré en vigueur le 1er juillet 2015.

CHAMP D'APPLICATION ET EXPLICATIONS

Le règlement s'applique aux navires d'une jauge brute supérieure à 5 000 (GT), indépendamment de leur pavillon, effectuant au moins un voyage par an à destination, au départ d'un port européen, ou entre des ports relevant de la juridiction d'un Etat membre européen. Plusieurs types de navires ne sont pas concernés par ce règlement : les navires de guerre, les navires de guerre auxiliaires, les navires de pêche ou les navires-usines pour le traitement des poissons, les navires en bois de construction primitive, les navires qui ne sont pas propulsés par des moyens mécaniques et les navires d'Etat utilisés à des fins non commerciales.

Le règlement est un instrument juridiquement contraignant et les propriétaires de navires devront s'y conformer comme suit :

1. Les plans de surveillance des navires doivent être présentés à un vérificateur indépendant au plus tard le 31 août 2017. Le vérificateur indépendant évaluera la conformité du plan de surveillance aux exigences définies aux articles 6 et 7 du règlement (UE). Le vérificateur indépendant émettra des recommandations permettant de se conformer aux exigences.
2. À compter du 1^{er} janvier 2018, les émissions devront être surveillées sur la base d'un plan de surveillance conforme. La première déclaration d'émissions vérifiée par un vérificateur indépendant devra être présentée à l'autorité compétente au plus tard le 30 avril 2019. La vérification annuelle de la déclaration d'émissions sera obligatoire à partir de 2019.
3. Le 30 juin 2019 au plus tard, les navires devront conserver à bord un document de conformité délivré par le vérificateur.

LE PLAN DE SURVEILLANCE

Un plan de surveillance doit être préparé pour chaque navire et constitue un document capital puisqu'il décrit la méthode utilisée pour la surveillance des émissions de CO2 et fournit d'autres informations utiles relatives au navire. En vue de garantir la conformité, le Règlement (UE) établit une liste des éléments devant figurer dans le plan de surveillance, comprenant :

- les sources d'émissions et les types de combustibles utilisés
- les procédures utilisées pour vérifier l'exhaustivité de la liste des voyages et surveiller la consommation de combustible du navire
- les facteurs d'émission utilisés
- les procédures utilisées pour déterminer les données d'activité par voyage, dont la distance, la cargaison, le nombre de passagers et le temps passé en mer.

Les compagnies utiliseront des plans de surveillance normalisés basés sur des modèles pour élaborer leur plan de surveillance.

La conformité du plan de surveillance devra à nouveau être évaluée si des modifications significatives sont apportées au système de surveillance et de déclaration.

Plusieurs méthodes permettent de calculer la consommation de combustible :

- Méthode A : notes de livraison de soutes (BDN) et inventaires périodiques des soutes à combustible
- Méthode B : surveillance des soutes à combustible à bord
- Méthode C : utilisation de débitmètres
- Méthode D : mesures directes des émissions de CO2



VÉRIFICATION INDÉPENDANTE

Les vérificateurs indépendants sont des entités accréditées par un organisme d'accréditation européen pour procéder à des évaluations de conformité des plans de surveillance et à la vérification des déclarations d'émissions annuelles. L'accréditation est basée sur l'ISO 14065.

VOTRE VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

SGS fournit des services de vérification aux compagnies dont les navires sont concernés par le Règlement (UE) relatif au système maritime MRV. Grâce à notre présence dans tous les principaux ports du globe, nos services sont disponibles au moment et à l'endroit où vous en avez besoin.

Saviez-vous que les services d'analyses environnementales et maritimes proposés par SGS vous accompagnent face à toutes sortes de problèmes d'expédition relatifs à l'environnement ? Qu'il s'agisse d'activités portuaires, d'analyses nécessaires ou encore de mesures ou de tests de produits, SGS est votre partenaire !

POURQUOI CHOISIR SGS ?

SGS est le leader mondial de l'inspection, de la vérification, de l'analyse et de la certification. Nous sommes reconnus comme la référence mondiale en termes de qualité et d'intégrité. Nous employons plus de 85 000 collaborateurs et exploitons un réseau de plus de 1 800 bureaux et laboratoires à travers le monde.

L'amélioration des processus, des systèmes et des compétences est une composante essentielle de votre succès à long terme et de votre croissance soutenue. Nous vous permettons de progresser en permanence, transformant vos services et votre chaîne de valeur en augmentant votre performance, en gérant les risques, en répondant mieux aux exigences des parties prenantes et en gérant le développement durable.

Présents dans chaque région du globe, nous pouvons nous prévaloir d'une grande expérience en matière d'exécution réussie de projets internationaux complexes et à grande échelle. Nos collaborateurs parlent la langue et comprennent la culture du marché local, tout en opérant de manière cohérente, fiable et efficace.

Pour en savoir plus sur les services environnementaux et maritimes relatifs au système MRV proposés par SGS, rendez-vous sur www.sgsgroup.fr/Maritime-CO2 ou envoyez un e-mail à gb.maritimeemissions@sgs.com.



WWW.SGS.COM
WWW.SGSGROUP.FR

WHEN YOU NEED TO BE SURE

